

Information précontractuelle concernant la politique d'investissement ("SFDR") – Produit : Life@Ease

Tout investissement dans des produits financiers peut avoir un impact, de par le choix des entreprises financées via ces produits, sur le respect de l'environnement ainsi que sur l'évolution des droits sociaux et humains dans le monde.

L'Union Européenne a voulu améliorer la transparence en matière d'investissement en adoptant, fin 2019, le règlement «Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)», demandant aux acteurs proposant des services financiers au sein de l'Union européenne de publier des informations additionnelles sur la mesure d'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement et la mesure dont les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte.

Information concernant la politique d'investissement de nos assurances d'épargne de la branche 21 et nos produits de retraite

Au niveau de la gestion de notre « Main Fund » (il s'agit de l'ensemble des investissements effectués dans le cadre des produits d'épargne et d'investissement et des produits de retraite de la branche 21), nous surveillons les scores ESG (Environnement, Social, Gouvernance) octroyés par des fournisseurs tiers (Bloomberg, Label, etc...) sur les différents actifs en portefeuille. Les impacts de la survenance d'un risque ESG sont divers en nature et en intensité. Il est probable que de tels risques impactent négativement la valeur d'un actif, voire sa perte totale.

Notons toutefois que l'évaluation des risques liés à la durabilité est complexe et peut être difficile à obtenir. Elle peut en outre être incomplète, périmée ou matériellement inexacte. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que les données sur lesquelles l'évaluation se base, soient correctement évaluées. Dès lors, les concepts de « risques de durabilité » n'étant actuellement pas suffisamment clairs et en l'absence d'outils suffisamment performants existant sur le marché, nous n'intégrons pas encore, au sens de la réglementation SFDR, les risques de durabilité dans notre politique d'investissement. Cela ne veut pas dire que nous ne considérons pas que ces risques ne soient pas pertinents, comme rappelé ci-dessus. Nous allons encore renforcer notre politique en la matière et continuerons à intégrer les risques de durabilité dans notre politique d'investissement au sens de la réglementation SFDR avec l'objectif d'être compliant à partir de l'année 2025.

Information concernant la politique d'investissement de nos assurances- placement de la branche 23

Dans le cadre de l'investissement des fonds liés à des produits de placement de la Branche 23 que nous proposons, nous faisons appel à des gestionnaires de fonds externes. Ceux-ci sont également obligés de respecter le SFDR et suivent au minimum la même politique que Securex Vie en matière de durabilité.

La liste de nos gestionnaires de fonds externes peut être obtenue sur simple demande par mail adressé à infobran23@securex.be.

Fonds avec des caractéristiques écologiques, sociales et durables

Actuellement Securex Vie n'a qu'un fonds dans sa gamme de fonds disponibles qui promouvoit des caractéristiques écologiques, sociales et durables : Securex Life Responsible. Securex Life Responsible investit dans un ou plusieurs fonds externes sous-jacents - qui investissent dans des classes d'actifs différentes - liés aux thématiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et éthique en vue de poursuivre les objectifs d'investissement. Afin de garantir la nature RSE ou éthique des fonds externes sous-jacents, il ne sera sélectionné que des gestionnaires qui sont signataires des principes d'investissement

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

vie@securex.be – www.securex.be

responsable sous le parrainage de l'ONU (United Nations Principles for Responsible Investment) et/ou dans des OPCVM (des organismes de placement collectif en valeurs mobilières) intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG = Environment, Social, Governance). Ces facteurs sont par exemple l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, le traitement de l'eau, l'amélioration des conditions de vie et du travail, l'indépendance des organes de gestion des sociétés, la transparence, etc..

Le règlement de gestion et le factsheet mensuel de ce fonds peuvent être consulté sur www.securex.be/lifeatease.

Politique d'investissement et facteurs de durabilité

Nous nous attachons depuis toujours à mener une politique d'investissement éthique et responsable et à proposer à nos clients une gamme équilibrée de fonds d'investissement. Actuellement, le peu d'information disponible au niveau réglementaire par rapport aux critères à utiliser et l'absence d'outils performants sur le marché ne nous permettent toutefois pas de mesurer, au sens de la réglementation SFDR, les impacts potentiellement négatifs de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Nous comptons renforcer notre politique d'investissement au niveau de l'impact potentiel sur les facteurs de durabilité lorsqu'une information suffisante et des outils performants seront disponibles.

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

vie@securex.be – www.securex.be